



**v m s** verband musikschulen schweiz  
**a s e m** association suisse des écoles de musique  
**a s s m** associazione svizzera delle scuole di musica  
**a s s m** associaziun svizra da las scolas da musica

# Guide Talent Card Music CH

Prise de position

Encouragement des talents musicaux en Suisse

Bâle, avril 2019 / complété janvier 2021

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
1.1	L'instrument de la <b>Talent Card Music CH</b>	3
1.2	Le contexte politique	3
1.3	Les objectifs de la <b>Talent Card Music CH</b>	3
1.4	Contexte	4
<b>2</b>	<b>Groupes cibles de la Talent Card Music CH et critères d'attribution</b>	<b>5</b>
2.1	Profil de talent défini	5
2.2	Environnement pédagogique	6
2.3	Mentorat et évaluation des prestations	6
<b>3</b>	<b>Profil d'exigences des prestataires d'offres d'encouragement pour les détentrices et détenteurs de la Talent Card Music CH</b>	<b>6</b>
3.1	Structures, programme et profil de compétences	6
3.2	Coopérations	7
3.3	Assurance qualité et développement de la qualité	7
3.4	Transparence financière	8
<b>4</b>	<b>Encouragement dans le cadre de la Talent Card Music CH</b>	<b>8</b>
4.1	Profil de compétences national	8
4.2	Catégories de la <b>Talent Card Music CH</b>	8
4.3	Éléments de l'encouragement	9
<b>5</b>	<b>Organisation et fonction</b>	<b>10</b>
5.1	La Confédération	10
5.2	Les organismes responsables cantonaux ou intercantonaux	10
5.3	Les expertes et experts cantonaux	11
5.4	Les prestataires d'offres d'encouragement	11
5.5	Recommandation aux organismes responsables cantonaux concernant la procédure d'attribution	11
5.6	Droit aux offres d'encouragement	12
5.7	Niveaux de coopération des programmes et des prestataires	12
<b>6</b>	<b>Stratégie de financement (ébauche)</b>	<b>13</b>

## 1 Introduction

Les lignes directrices « Encouragement des talents musicaux en Suisse »<sup>1</sup>, élaborées par la Conférence des hautes écoles de musique suisses (CHEMS) et l'Association suisse des écoles de musique (ASEM), établissent le cadre général de la structure et du contenu de l'encouragement musical dès la petite enfance jusqu'à l'entrée dans une haute école de musique. Le présent document traite du modèle de la **Talent Card Music CH**.

### 1.1 L'instrument de la **Talent Card Music CH**

La **Talent Card Music CH** est une attestation personnelle délivrée à des enfants et à des adolescent-e-s aux talents musicaux éprouvés souhaitant développer et approfondir leurs aptitudes dans le cadre de programmes d'encouragement de talents structurés et reconnus. Elle s'adresse à des enfants et adolescent-e-s domiciliés en Suisse, du niveau élémentaire jusqu'au niveau avancé II, y compris les filières de formation de pre-college<sup>2</sup> de la structure d'encouragement de l'ASEM et de ses associations partenaires.

### 1.2 Le contexte politique

Le développement de la **Talent Card Music CH** complète d'une part les lignes directrices sur l'encouragement des talents en Suisse et d'autre part le guide sur le label **Pre-College Music CH** de la CHEMS et de l'ASEM. Les deux associations fournissent ainsi une contribution déterminante à la mise en place, dans l'ensemble du pays, d'un encouragement des talents musicaux de haute qualité incluant également une préparation de haute qualité à des études supérieures dans le domaine musical. Les lignes directrices, tout comme le label **Pre-College Music CH** et la **Talent Card Music CH** présentée ici, se réfèrent aux mesures d'encouragement des talents mentionnées dans le rapport d'experts de l'Office fédéral de la culture (OFC)<sup>3</sup>, et offrent une bonne base pour la mise en œuvre de l'art. 67a Cst. en perspective du Message culture 2021-2024.

### 1.3 Les objectifs de la **Talent Card Music CH**

L'introduction d'un système national **Talent Card Music CH** doit permettre aux enfants et adolescent-e-s qui ont passé avec succès la procédure de candidature et apporté la preuve de leurs dons musicaux, de continuer à développer leur talent de manière individuelle et adaptée à leur niveau, conformément à leurs préférences et à leurs objectifs personnels. La **Talent Card Music CH** est conçue de manière à privilégier la perméabilité, et est principalement basée sur la performance de sa détentrice ou de son détenteur. Les détentrices et détenteurs de la **Talent Cards Music CH** peuvent également bénéficier d'offres d'encouragement proposées en dehors de leur commune ou de leur canton. La situation particulière des

---

<sup>1</sup> Lignes directrices Encouragement des talents musicaux en Suisse, ASEM, 2017

<sup>2</sup> dito

<sup>3</sup> Mise en oeuvre de l'art. 67a Cst., Rapport du groupe de travail, DFI 2013

cantons et des régions suisses géographiquement isolés doit aussi être prise en considération par le biais de concordats intercantonaux et de coopérations régionales.

La Confédération assure le financement de la **Talent Card Music CH** en plus de l'engagement actuel des cantons et des communes. Les contributions des parents compléteront dans une limite acceptable la part prise en charge par les pouvoirs publics. L'égalité des chances et l'accès des enfants et des adolescent-e-s aux offres d'encouragement ouvertes par la **Talent Card Music CH** sont garanties indépendamment du domicile et des moyens financiers des parents.

Les offres en matière de formation relèvent de la compétence des cantons. Ceux-ci doivent donc constituer les organes responsables des programmes curriculaires reconnus d'encouragement des talents et remplir les normes correspondantes<sup>4</sup>. Des modèles de bonnes pratiques existent déjà dans certains cantons (p. ex. BL, LU, TG). Des incitations sont à créer pour les cantons qui souhaitent initier ce type de concept. La mise en œuvre de la procédure d'attribution de la **Talent Card Music CH** et la coordination des programmes incombent aux organismes responsables cantonaux ou intercantonaux.

#### 1.4 Contexte

Comme le montre un sondage<sup>5</sup> mené en 2017/18 auprès de toutes les associations cantonales d'écoles de musique de Suisse, les enfants et les adolescent-e-s talentueux rencontrent des conditions d'encouragement très variables, tant sur le plan financier que du point de vue du contenu suivant le lieu où ils sont domiciliés. Actuellement, environ 1000 enfants et adolescent-e-s sont encouragés dans des programmes d'encouragement des talents proposés par des écoles de musique et/ou sous forme de coopération entre des écoles de musique et des écoles de formation générale.

S'agissant du contenu, la situation se montre très hétérogène. Ainsi, toute la palette se présente : de la simple concentration sur la prolongation de la branche principale sans mise en réseau thématique ou géographique, jusqu'aux programmes entièrement structurés offrant des branches principales et secondaires ainsi qu'un choix de cours complémentaires adaptés au niveau et proposés sous forme de coopérations régionales, voire nationales.

Les écolages à la charge des parents pour une formation musicale intensive selon les normes du **modèle Talent Card CH** présentées ci-après peuvent atteindre plusieurs milliers de francs par enfant et année scolaire. Le montant de l'écolage doit être considéré en corrélation d'une part avec les contenus des programmes d'encouragement concernés, d'autre part avec l'influence des prescriptions communales et cantonales sur le financement ainsi qu'avec l'étendue de l'intégration du programme dans le contexte scolaire. Le lieu de domicile a souvent une influence considérable sur le montant de l'écolage, et d'une manière générale sur l'accès à un programme d'encouragement de jeunes talents correspondant. Les collaborations réglementées de manière contraignante au niveau intra- et intercantonal sont des exceptions. Plusieurs cantons n'ont pas encore de programmes d'encouragement des talents musicaux définis. En plus des coûts de l'enseignement proprement dit, les parents

<sup>4</sup> Minimalstandards für Träger eines Talent Card Programms, VMS, 2019

<sup>5</sup> Rapport d'étude: « Sondage sur l'encouragement des talents musicaux en Suisse », ASEM, 2018

assument également les coûts considérables liés aux instruments et au matériel pédagogique, aux éventuels concours et tournées de concerts ainsi qu'au transport de leurs enfants dans le cadre de l'encouragement des talents musicaux.

La situation actuelle est donc loin de garantir l'égalité des chances et l'accès à l'encouragement des talents musicaux. Des raisons tant géographiques que financières peuvent conduire à ce que des enfants et adolescent-e-s doués ne puissent exploiter leur potentiel de talent et manqueront ainsi plus tard à la société en tant que précieux piliers de la culture musicale amateur ou en tant que musiciennes et musiciens professionnels.

La mise en œuvre de l'article constitutionnel 67a sur la formation musicale doit permettre un encouragement des talents ciblé et accessible partout en Suisse. Il convient à cet effet de développer des normes minimales en matière d'offre qui assurent la continuité avec le degré suivant de l'encouragement. La présente stratégie pour une **Talent Card Music CH** documente cette approche.

## 2 Groupes cibles de la **Talent Card Music CH** et critères d'attribution

La **Talent Card Music CH** peut être attribuée dans toutes les disciplines et dans tous les styles musicaux pour une durée d'une année et renouvelable à des personnes individuelles.

### 2.1 Profil de talent défini

La **Talent Card Music CH** s'adresse à des enfants et adolescent-e-s qui manifestent un intérêt clairement supérieur à la moyenne pour la musique et possèdent les compétences correspondantes (cf. annexe 1, p. 15) :

- **Aptitudes** : aptitudes « pratiques » et sensorimotrices spécifiques à la discipline ainsi que potentiel musical pour le jeu individuel et d'ensemble supérieurs à la moyenne.
- **Engagement** : motivation marquée pour les études, désir de s'investir et intérêt
- **Créativité** et faculté d'expression
- **Contrôle de soi** et gestion personnelle

Le profil des compétences devient plus spécifique et exigeant au fur et à mesure de la progression dans les niveaux d'encouragement. Les critères d'admission détaillés sont énoncés dans les bases du profil de compétences national<sup>6</sup> (annexe I, page 15).

---

<sup>6</sup> Annexe I: Bases pour un profil de compétences national pour l'encouragement des talents ASEM 2019

## 2.2 Environnement pédagogique

Les professeur-e-s de musique, les parents et les enseignant-e-s de l'école publique accompagnent avec soin le développement individuel du savoir musical des enfants et adolescent-e-s doués, et se concentrent sur les besoins de ceux-ci. Ils créent un environnement pédagogique qui les soutient et favorise le développement de leurs compétences :

- environnement pédagogique adapté au niveau et stimulant sur le plan technique et artistique
- encadrement par des professeur-e-s de musique possédant l'expertise technique et pédagogique requises pour les niveaux d'encouragement respectifs
- possibilité de pratiquer la musique d'ensemble et de suivre des cours collectifs
- utilisation de formes d'enseignement et d'apprentissage variées
- coordination avec les exigences scolaires correspondantes
- bonnes conditions générales pour l'exercice personnel, l'écoute de la musique, l'audition de concerts, l'accompagnement à des concours.

## 2.3 Mentorat et évaluation des prestations

Les détentrices et détenteurs d'une **Talent Card Music CH** ont droit à un mentorat et à des entretiens de suivi réguliers. Ils participent à des évaluations périodiques (au minimum annuelles) comportant une partie de théorie et une partie de pratique musicales. La commission d'experts compétente décide de l'attribution de la **Talent Card Music CH** pour une année supplémentaire, conformément au règlement d'attribution (cf. chiffre 5.5, p.11).

## 3 Profil d'exigences des prestataires d'offres d'encouragement pour les détentrices et détenteurs de la **Talent Card Music CH**

La **Talent Card Music CH** permet aux enfants et adolescent-e-s doué-e-s d'avoir accès à des offres d'encouragement définies, curriculaires et reconnues dans des programmes régionaux, cantonaux et intercantonaux d'encouragement des talents musicaux. En règle générale, les prestataires sont des écoles de musique publiques mettant en œuvre le **profil de compétences**. Les cantons tiennent une liste des prestataires reconnus. La procédure de reconnaissance de ces derniers reste à définir.

### 3.1 Structures, programme et profil de compétences

La Confédération participe au modèle **Talent Card Music CH** en versant un montant par élève aux cantons responsables des programmes d'encouragement. Ces derniers constituent un réseau de haute qualité pour l'encouragement musical des talents à tous les niveaux<sup>7</sup>, dans lequel tous les cantons sont pris en compte.

---

<sup>7</sup> Lignes directrices Encouragement des talents musicaux en Suisse, ASEM, 2017

Les programmes cantonaux d'encouragement des talents musicaux se basent sur les critères de reconnaissance de la Confédération et présentent une structure déterminée. Ils définissent les compétences requises de la part des détentrices et détenteurs de la **Talent Card Music CH** dans un document publiquement accessible. Le profil de compétences spécifique du programme met en application le profil de compétences national, et garantit un encouragement et un accompagnement ciblés et curriculaires des jeunes talents.

Les prestataires concernés disposent des ressources et des processus documentés requis pour garantir le respect de ces exigences dans la pratique. Les éléments d'encouragement à assurer sont précisés sous le chiffre 4 du présent guide. Les prestataires veillent à ce qu'eux-mêmes et leurs enseignant-e-s présentent les qualifications requises pour assurer un encouragement adapté au niveau concerné. Ils disposent de l'infrastructure nécessaire.

En règle générale, les prestataires pour les enfants et adolescent-e-s titulaires de la **Talent Card Music CH** sont des écoles de musique publiques proposant des offres d'encouragement des talents clairement définies et structurées, conceptualisées et coordonnées dans le cadre d'un programme cantonal reconnu par la Confédération. Les prescriptions cantonales règlent la possibilité d'engager des coopérations élargies et d'associer des professeur-e-s de musique privés qualifiés.

### 3.2 Coopérations

Les prestataires de programmes d'encouragement pour les détentrices et détenteurs de la **Talent Card Music CH** assurent la coopération régionale et intercantonale dans le secteur musical, et font état des partenariats existants. Ils sont intégrés dans un programme cantonal ou intercantonal coordonné.

D'autre part, un encouragement musical de qualité nécessite une coopération avec les autres institutions de formation fréquentées par les enfants et adolescent-e-s titulaires de la **Talent Card Music CH**. Les prestataires de programmes d'encouragement entretiennent la collaboration avec le milieu scolaire et s'efforcent d'obtenir les conditions-cadres suivantes :

- Au niveau de base (entrée en école de musique jusqu'à la fin du degré primaire), la possibilité d'obtenir des dispenses ponctuelles ou des horaires flexibles est à prévoir.
- Pour les enfants et adolescent-e-s titulaires de la Talent Card Music CH niveau de base, Talent Card Music CH niveau avancé I et II et Talent Card Music CH Pre-College, un allègement scolaire plus large et l'accès à des classes pour talents ou à des offres comparables dans le cadre de l'enseignement ordinaire est une condition nécessaire pour assurer un succès durable de l'encouragement. (cf. 4.3, p.9)

### 3.3 Assurance qualité et développement de la qualité

Les prestataires reconnus disposent d'un concept différencié de gestion et de développement de la qualité de leurs programmes d'encouragement.

### 3.4 **Transparence financière**

Les prestataires d'offres d'encouragement dans le cadre de la **Talent Card Music CH** tiennent une comptabilité distincte et transparente pour ce domaine d'offres.

## 4 **Encouragement dans le cadre de la Talent Card Music CH**

La création de la **Talent Card Music CH** vise à améliorer l'organisation d'un encouragement des talents harmonisé sur le plan suisse. Un profil de compétences national fixe le cadre général. Les différentes catégories de la **Talent Card Music CH** tiennent compte de divers niveaux d'aptitudes musicales et techniques, et comprennent des éléments d'encouragement définis en fonction de la catégorie.

### 4.1 **Profil de compétences national**

Le profil de compétences national définit le cadre qualitatif des programmes régionaux, cantonaux et intercantonaux ainsi que les prestataires d'offres d'encouragement. Les bases<sup>8</sup> de l'ASEM formulent des principes généraux en tant que base de discussion au niveau national. Le développement définitif du profil de compétences national devrait se faire sous la direction de la Confédération, en collaboration avec les conférences et associations spécialisées des hautes écoles de musique, des écoles du secondaire II et de la scolarité obligatoire ainsi que d'éventuelles autres associations, et en tenant compte du Message culture 2021 – 2024. En pratique, la Confédération doit s'assurer, par l'intermédiaire des organismes responsables cantonaux, que les prestataires d'offres d'encouragement pour les détentrices et détenteurs de la **Talent Card Music CH** appliquent le profil de compétences national.

### 4.2 **Catégories de la Talent Card Music CH**

Les catégories se basent sur le modèle du guide de l'ASEM sur l'encouragement des talents musicaux en Suisse<sup>9</sup>. Les exigences du profil de compétences national sont contraignantes du point de vue du contenu. Elles sont structurées en fonction de la prestation, et doivent être comprises comme indépendantes de l'âge, à l'exception du niveau Pre-College. Cela afin de permettre aux élèves particulièrement doués de choisir individuellement le moment pour passer au niveau d'encouragement supérieur. La conception structurelle et organisationnelle de la **Talent Card Music CH** prévoit quatre catégories : **Talent Card niveau de base – Talent Card niveau avancé I – Talent Card niveau avancé II et Talent Card Pre-College**. Les dispositions détaillées concernant les prestataires intervenant dans le cadre de la Talent Card Pre-College figurent dans le guide de l'ASEM sur le label **Pre-College Music**<sup>10</sup>. Les institutions certifiées selon le label **Pre-College Music CH** sont particulièrement destinées aux détentrices et détenteurs de la Talent Card Pre-College .

<sup>8</sup> Grundlagen zum nationalen Kompetenzprofil Begabtenförderung, VMS, 2019

<sup>9</sup> Lignes directrices Encouragement des talents musicaux en Suisse, ASEM, 2017

<sup>10</sup> Leitfaden Label **Pre-College Music CH**, VMS, 2019

### 4.3 Eléments de l'encouragement

Les détentrices et détenteurs d'une **Talent Card Music CH** ont droit à des prestations d'encouragement (enseignement) correspondant à la catégorie de leur Talent Card. Ils sont libres du choix du prestataire, dans le cadre des réglementations du programme cantonal ou intercantonal concerné reconnu par la Confédération ainsi que des législations et ordonnances communales.

L'encouragement recouvre les éléments suivants :

#### **Talent Card Music CH niveau de base**

**La durée de l'encouragement est de trois heures de cours au minimum en plus de l'exercice personnel**

- Branche principale
- Ensemble
- Théorie musicale appliquée (selon le niveau)
- Portfolio de formation
- Projets et mise en réseau au niveau régional
- Concours
- Mentorat et entretiens de suivi
- Branche secondaire optionnelle

#### **Talent Card Music CH niveau avancé I**

**La durée de l'encouragement est de cinq heures de cours au minimum en plus de l'exercice personnel**

- Branche principale
- Branche secondaire
- Ensemble
- Théorie musicale appliquée (selon le niveau)
- Portfolio de formation
- Projets, cours et mise en réseau au niveau régional et cantonal
- Ateliers/masterclasses/concours
- Mentorat et entretiens de suivi

#### **Talent Card Music CH niveau avancé II**

**La durée de l'encouragement est de cinq heures de cours au minimum en plus de l'exercice personnel**

- Branche principale
- Branche secondaire
- Ensemble
- Théorie musicale appliquée (selon le niveau)
- Portfolio de formation
- Projets, cours et mise en réseau au niveau régional, cantonal et national
- Ateliers/masterclasses/concours
- Mentorat et entretiens de suivi

## 5 Organisation et fonction

La Confédération prévoit des mesures incitatives à l'intention des cantons pour la mise en place des programmes cantonaux ou intercantonaux correspondants ou pour la coordination des offres existantes dans un canton. Des normes minimales sont à disposition pour la mise en place des programmes cantonaux. Des programmes cantonaux comme ceux de BL, LU, TG et GE peuvent servir de modèle. Les cantons peuvent se regrouper pour créer une structure intercantonale. Les régions proches géographiquement peuvent concevoir des offres d'encouragement au-delà des frontières cantonales, afin de promouvoir l'accès à des offres de haute qualité à une distance appropriée du lieu du domicile.

### 5.1 La Confédération

- assure le financement de la **Talent Card Music CH** via les cantons ;
- édicte les critères de reconnaissance pour les cantons, en coopération avec les associations spécialisées ;
- met en vigueur le profil de compétences national ainsi que les profils de compétences spécifiques des différents niveaux, et donne mandat pour leur contrôle et leur mise à jour périodiques ;
- reconnaît les programmes cantonaux et leurs règlements ;
- est responsable de l'assurance qualité des programmes, en coopération avec les associations spécialisées nationales ;
- met à disposition une plateforme nationale pour la mise en réseau des expert-e-s cantonaux chargés d'assurer le contrôle, la coordination et le développement des programmes **Talent Card Music CH** ;
- propose une formation initiale et continue à l'intention des expert-e-s, en coopération avec les associations spécialisées et les hautes écoles de musique.

### 5.2 Les organismes responsables cantonaux ou intercantonaux

- élaborent et coordonnent le programme cantonal ou intercantonal selon les critères de reconnaissance de la Confédération ;
- assurent la participation financière des pouvoirs publics et définissent les contingents ;
- mettent en vigueur le profil de compétences national ainsi que les profils de compétences spécifiques aux différents niveaux ;
- désignent un organe de surveillance chargé de garantir l'application et la qualité des éléments d'encouragement pour les détentrices et détenteurs de la Talent Card dans le cadre du programme ;
- désignent un nombre suffisant d'expert-e-s qualifiés issus du secteur des écoles de musique, des hautes écoles de musique et des écoles pour la commission intercantonale ;
- délivrent la **Talent Card Music CH** conformément au règlement cantonal correspondant, par l'intermédiaire de la commission spécialisée ;
- reconnaissent les prestataires d'offres d'encouragement et tiennent une liste de ceux-ci ;

- garantissent l'accès à une formation continue spécialisée pour les professeur-e-s de musique concernés ;
- coordonnent les voies de l'encouragement musical avec les partenaires de la formation ;
- gèrent les dossiers et tiennent la liste des détentrices et détenteurs de la **Talent Card Music CH**.

### 5.3 Les expertes et experts cantonaux

- décident de l'attribution de la **Talent Card Music CH** sur la base des présentations ainsi que du règlement en vigueur et des profils de compétences spécifiques aux différentes disciplines ;
- assurent l'accompagnement des prestataires locaux et régionaux sur le plan de la coordination et de l'assurance qualité ;
- présentent des rapports à l'organe de surveillance cantonal ;
- sont membres du réseau national chargé du contrôle, de la coordination et du développement de l'offre de la **Talent Card Music CH** ;
- L'ASEM et la CHEMS constituent une équipe d'expert-e-s pour les cantons.

### 5.4 Les prestataires d'offres d'encouragement

- proposent des prestations d'encouragement (enseignement, mentorat, cours, ateliers, etc.), en accord avec les exigences du programme cantonal ;
- soutiennent, conseillent et accompagnent les détentrices et détenteurs de la **Talent Card Music CH** ;
- établissent des rapports à l'intention de la commission cantonale ou intercantonale ;
- peuvent se regrouper en une structure régionale.

### 5.5 Recommandation aux organismes responsables cantonaux concernant la procédure d'attribution

Les enfants et adolescent-e-s aux talents musicaux éprouvés selon le profil ci-dessus peuvent présenter leur candidature pour une **Talent Card Music CH** auprès des organes du programme d'encouragement des talents musicaux de leur canton. L'attribution est décidée par une commission d'expert-e-s et exécutée par l'organisme d'attribution cantonal. Les conditions pour l'attribution sont les suivantes :

Admission :

- Recommandation d'une école de musique investie d'un mandat public ou d'une ou un professeur-e de musique privé reconnu par l'organisme cantonal responsable du programme d'encouragement.
- Test d'entrée réussi pour le niveau d'encouragement considéré (présentation spécifique à la discipline, entretien d'aptitude, et contrôle de la culture musicale générale en fonction du niveau concerné).
- Portfolio de formation documentant la formation et les activités musicales accomplies précédemment.

La commission d'expert-e-s prend sa décision sur la base de la présentation, en s'appuyant sur un profil de compétences spécifique à la discipline musicale en question. La **Talent Card Music CH** est délivrée pour une durée d'une année. Elle peut être renouvelée sur la base d'une attestation de performance adaptée au niveau concerné et d'un test d'aptitude périodique.

Les modalités du test d'entrée sont précisées dans un règlement d'attribution. Ce dernier règle également les conditions de renouvellement, les congés ainsi que les conditions de dispense et de recours.

### **5.6 Droit aux offres d'encouragement**

Les détentrices et détenteurs d'une **Talent Card Music CH** se procurent les prestations d'encouragement (enseignement) auprès de prestataires de programmes curriculaires d'encouragement des talents définis, en général des écoles de musique ou des professeur-e-s de musique privés enregistrés. Les détentrices et détenteurs sont libres du choix du prestataire, dans le cadre des prestataires reconnus et des réglementations cantonales existantes de l'organisme responsable ainsi que des lois et ordonnances communales.

### **5.7 Niveaux de coopération des programmes et des prestataires**

L'encouragement des talents musicaux dans le cadre de la **Talent Card Music CH** se conçoit comme un partenaire actif d'autres institutions dans leur action conjuguée visant à soutenir au mieux les enfants et adolescent-e-s dans leur développement.

- **Environnement scolaire** : L'environnement scolaire soutient les talents dans leur développement par des dispenses individuelles ciblées et des mesures d'allègement scolaire plus larges.
- **Hautes écoles de musique** : Les hautes écoles de musique sont associées aux discussions portant sur les normes ainsi qu'à l'évaluation des équipes d'expert-e-s et des référentiels de compétences, afin d'assurer la continuité de l'encouragement des talents.
- **Concours locaux, régionaux et nationaux** : Les détentrices et détenteurs de la **Talent Card Music CH** sont encouragés à participer à des concours. L'équipe d'expert-e-s de la **Talent Card Music CH** peut être coordonnée avec les équipes d'expert-e-s des concours pour garantir des normes comparables.

## 6 Stratégie de financement (ébauche)

La **Talent Card Music CH** justifie le droit de sa détentrice ou de son détenteur à une contribution financière de la Confédération, du canton et de la commune de domicile aux prestations d'encouragement dont il ou elle a bénéficié.

Le montant de l'aide allouée par la Confédération est fixé en fonction de la catégorie de la **Talent Card Music CH**. Le montant des aides allouées par les cantons et les communes est défini en fonction des législations et ordonnances cantonales et communales en vigueur, et de la catégorie de la **Talent Card Music CH**.

Les contributions de la Confédération, du canton et de la commune garantissent que l'égalité des chances d'accès à l'encouragement des talents musicaux peut être assurée, moyennant une participation financière supportable des détenteurs de l'autorité parentale, à tous les enfants et adolescent-e-s résidant en Suisse qui ont attesté de leurs aptitudes dans le cadre de la procédure de candidature.

Des informations plus précises sur les mesures de financement et la participation de la Confédération au modèle Talent Card sont attendues dans le Message culture 2021-2024 (en consultation à partir de l'été 2019). Les positions de l'ASEM seront ensuite complétées sur cette base. Les associations responsables (ASEM et CHEMS) élaboreront alors des bases complémentaires sur la Talent Card du niveau pre-college, qui seront intégrées dans le guide sur le **Label Pre-College Music CH**<sup>11</sup>.

L'annexe I *Normes minimales pour les organismes responsables cantonaux* est actuellement en élaboration.

---

<sup>11</sup> Guide « Label Pre-College Music CH », ASEM – CHEMS, 2019

Auteurs :

Christine Bouvard Marty	Présidente de l'ASEM, direction
Valentin Gloor	Comité ASEM, secteur pédagogie
Philippe Müller	Comité ASEM, secteur pédagogie
Christoph Brenner	Représentant de la CHEMS, Conservatorio della Svizzera italiana
Michael Eidenbenz	Représentant de la CHEMS, ZHDK
Seung-yeun Hun	Déléguée de la conférence des conservatoires suisses
Esther Herrmann	Déléguée ASEM SH, école de musique MKS Schaffhausen
Sylvain Jaccard	Déléguée ASEM NE, Conservatoire neuchâtelois de musique
Andreas Schweizer	Délégué ASEM TG, encouragement des talents en Thurgovie, école de musique de Weinfelden
Eva Crastan	Encouragement des talents du canton de Lucerne, école de musique de la ville de Lucerne
Thomas Limacher	Association des écoles de musique du canton de Lucerne, école de musique de la ville de Lucerne
Luca Medici	Encouragement des talents TI, Conservatorio della Svizzera Italiana
André Ott	Ecole de musique de Freienbach /SZ
Gerhard Müller	Association bernoise des écoles de musique, école de musique du conservatoire de Berne (jusqu'à la fin de 2019)

## Annexe II : Bases pour le profil de compétences « encouragement des talents » selon le modèle de la Talent Card Music CH

### 1. Modèle de compétences et autres critères d'évaluation

	Compétences instrumentales/vocales	Culture musicale générale	Compétences dans le jeu d'ensemble	Autonomie
<b>Compétences dans la discipline musicale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétences en technique instrumentale/vocale</li> <li>• Compétences dans la mise en œuvre musicale (articulation, phrasé, dynamique nuancée)</li> <li>• Compétences en déchiffrage</li> <li>• Connaissances des styles et des répertoires dans la branche principale (y compris différentes techniques de jeu)</li> <li>• Expressivité</li> <li>• Sens du timbre</li> <li>• Notions d'improvisation et de jeu libre</li> <li>• Compétences dans la branche secondaire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétences en lecture de partition et en déchiffrage</li> <li>• Compétences rythmiques</li> <li>• Compétences analytiques</li> <li>• Solfège</li> <li>• Notions de chant (utilisation de la voix dans les cours d'instruments et de théorie musicale)</li> <li>• Connaissances en harmonie</li> <li>• Connaissances en histoire de la musique</li> <li>• Connaissances des styles et des répertoires</li> <li>• Expérience auditive par l'écoute de concerts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétences en matière de synchronisation dans un ensemble</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité et structuration tonale individuelle</li> <li>• Interprétation personnelle</li> </ul>
<b>Méthodologie</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétences dans l'application des connaissances des styles et de la théorie musicale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétences de transposition de la perception acoustique et optique en comportement de jeu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à s'exercer de manière autonome</li> <li>• Compétences médiatiques et informatiques</li> </ul>

<b>Compétences sociales</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à remplir différents rôles et à assumer des responsabilités correspondantes dans un ensemble</li> <li>• Empathie et facultés d'adaptation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture à la critique</li> </ul>
<b>Compétences personnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faculté d'expression en public</li> <li>• Volonté d'expression</li> <li>• Imagination</li> <li>• Santé (predisposition et résistance)</li> <li>• Auto-évaluation</li> <li>• Perception du corps et économie de mouvement</li> <li>• Curiosité</li> <li>• Fiabilité</li> <li>• Compétences de communication</li> <li>• Facultés de gestion et d'organisation personnelles</li> <li>• Motivation</li> <li>• Volonté d'apprendre</li> <li>• Capacité de concentration</li> <li>• Persévérance et discipline</li> <li>• Message musical</li> </ul>			

\*A partir du niveau avancé I

**Autres critères d'évaluation** : évolution et potentiel (en fonction de l'âge et des années d'apprentissage), environnement (scolaire et familial)

## 2. Instruments de l'évaluation

- Audition instrumentale/vocale

- Test de théorie musicale
- Entretien
- Lettre de motivation
- Portfolio
- Recommandation du/de la professeur-e de la discipline principale et d'un-e enseignant-e de l'école publique

### **3. Modalités d'évaluation**

Evaluation de l'aptitude avec des éléments de l'audition, du test de théorie musicale et de l'entretien. Une combinaison avec des tests de niveau ou des concours est envisageable.

### **4. Classification adaptée au niveau, compétences spécifiques et indicateurs**

Des profils de compétences spécifiques par niveau et les indicateurs correspondants seront élaborés pour les Talent Cards du niveau de base et des niveaux avancé I et avancé II une fois que la composition de base du référentiel de compétences en tant qu'élément d'un futur modèle Talent Card aura été fixée. Si nécessaire, des exigences spécifiques à la discipline musicale considérée seront prises en compte par des descriptions de compétences particulières.

avant-projet à discuter